

Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

Étaient présents :

MM DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, BERNARD Frédéric, BORTOT Aurélie, FONTENILLE Emilie, GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, VILLARD Pauline

Excusée : MME WILLIAMS Brigitte

Pouvoir : MME WILLIAMS Brigitte à MME VILLARD Pauline

Secrétaire de Séance : MME PLANCHE Christelle

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 1
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

Ordre du Jour :

- o Approbation du PV du 11 juillet 2023
- o Délibération approuvant le principe de la création d'un syndicat Mixte SRU entre les communautés d'agglomération de Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le département de la Savoie

- o Projet d'aménagement du terrain de football :
Délibérations : Attribution du marché pour le City Stade, la création de la Plateforme et pose de l'enrobé
- o Délibération : Attribution d'une subvention annuelle aux enfants trinitains inscrits dans une association sportive ou culturelle
- o Point sur la rentrée scolaire
- o Point sur les travaux d'Enedis et de sécurisation et d'enfouissement des réseaux au chef-lieu
- o Questions diverses

Date de convocation : 5 septembre 2023

Date d'affichage : 19 septembre 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 11 juillet 2023 qui est approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° DE 2023 30 - Approbation du PV de la séance du 11 juillet 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

N° DE 2023 31 - Délibération approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte SRU

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.




Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.



Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- o **APPROUVER** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - o l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - o l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- o **AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, une contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide :

- *D'APPROUVER le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :*
 - *l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,*
 - *l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.*
- *D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

N° DE 2023 32 - Délibération : Attribution du marché pour le City Stade

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le Conseil Municipal autour de ce projet d'aménagement.

La commune de la Trinité possède dans la plaine un terrain 1,5 hectare qui a été aménagé bénévolement par les jeunes, les habitants et les élus en 2010. Sur ce terrain, un petit chalet avait été implanté ainsi qu'un jeu de boules et 2 cages de football. La commune, sans moyens financiers (classée défavorisée par le département de la Savoie), a conservé cet espace en l'état mais après douze ans d'existence tout est à reprendre d'autant qu'il est de moins en moins utilisé car peu attractif (terrain trop grand avec enherbement irrégulier).

L'un des objectifs de l'équipe municipale élue en 2020 était d'agir au service de la commune avec la volonté de favoriser les rencontres entre les jeunes sur le territoire même de la commune.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout permettre à notre jeunesse de faire du sport. Ce city-stade sera le bon aménagement permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis...

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés aux fabricants afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales

Les études de consultation des entreprises sont maintenant terminées et il convient que les membres du Conseil Municipal choisissent les attributions des divers marchés de travaux.

- Le premier devis de la société HUSSON concerne le terrain Multisports du City Stade pour un montant de 40 812.80 € HT (48 975.36 € TTC)
- Le second devis de la société HUSSON concerne les Aires de jeux du City Stade pour un montant de 24 418.20 € HT (29 301.84 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser M. le Maire à signer les devis suivants :*

Terrain Multisports

FD

CP

Entreprise : HUSSON International – LAPOUTROIE (68)

Montant du devis : 40 812.80 € HT (48 975.36 € TTC)

Aires de jeux

Entreprise : HUSSON International – LAPOUTROIE (68)

Montant du devis : 24 418.20 € HT (29 301.84 € TTC)

- *Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

N° DE 2023 33 - Délibération : Attribution du marché pour la création de la plateforme du City Stade

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le Conseil Municipal autour de ce projet d'aménagement.

La commune de la Trinité possède dans la plaine un terrain 1,5 hectare qui a été aménagé bénévolement par les jeunes, les habitants et les élus en 2010. Sur ce terrain, un petit chalet avait été implanté ainsi qu'un jeu de boules et 2 cages de football. La commune, sans moyens financiers (classée défavorisée par le département de la Savoie), a conservé cet espace en l'état mais après douze ans d'existence tout est à reprendre d'autant qu'il est de moins en moins utilisé car peu attractif (terrain trop grand avec enherbement irrégulier).

L'un des objectifs de l'équipe municipale élue en 2020 était d'agir au service de la commune avec la volonté de favoriser les rencontres entre les jeunes sur le territoire même de la commune.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout permettre à notre jeunesse de faire du sport. Ce city-stade sera le bon aménagement permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis...

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales.

Le devis de la société VILLARD TP concerne la création de la plateforme du City Stade pour un montant de 20 644.00 € HT (24 772.80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser M. le Maire à signer le devis suivant :*

Création d'une plateforme pour le City Stade

Entreprise : VILLARD TP – LA TRINITÉ (73)

Montant du devis : 20 644.00 € HT (24 772.80 € TTC)

- *Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

N° DE 2023 34 - Délibération : Attribution du marché pour la pose de l'enrobé du City Stade

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le Conseil Municipal autour de ce projet d'aménagement.

JFD *CV*

La commune de la Trinité possède dans la plaine un terrain 1,5 hectare qui a été aménagé bénévolement par les jeunes, les habitants et les élus en 2010. Sur ce terrain, un petit chalet avait été implanté ainsi qu'un jeu de boules et 2 cages de football. La commune, sans moyens financiers (classée défavorisée par le département de la Savoie), a conservé cet espace en l'état mais après douze ans d'existence tout est à reprendre d'autant qu'il est de moins en moins utilisé car peu attractif (terrain trop grand avec enherbement irrégulier).

L'un des objectifs de l'équipe municipale élue en 2020 était d'agir au service de la commune avec la volonté de favoriser les rencontres entre les jeunes sur le territoire même de la commune.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout permettre à notre jeunesse de faire du sport. Ce city-stade sera le bon aménagement permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis...

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales.

Le devis de la société EIFFAGE concerne la pose de l'enrobé du City Stade pour un montant de 13 777.92 € HT (16 533.50 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser M. le Maire à signer le devis suivant :*

Pose de l'enrobé du City Stade

Entreprise : EIFFAGE – GILLY-SUR-ISERE (73)

Montant du devis : 13 777.92 € HT (16 533.50 € TTC)

- *Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

N° DE 2023 35 - Délibération : attribution d'une subvention annuelle aux enfants trinitains inscrits dans une association sportive ou culturelle

Au regard du succès de cette attribution, à l'unanimité le Conseil municipal décide de la renouveler pour l'année 2023.

Pour l'enfant, les associations jouent un rôle important dans son éducation et sa socialisation, venant en complément de l'école et de la famille. Elles concourent au développement de leurs capacités d'apprentissage, favorisent l'approche culturelle et sportive et contribuent à les rendre autonomes.

Afin d'encourager les enfants trinitains à pratiquer une ou des activités au sein d'associations de communes voisines, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'octroyer une aide annuelle de 30 € par enfant âgé de 3 à 17 ans sur présentation d'une facture de l'Association.

Point sur la rentrée :

On notera une nouvelle baisse des effectifs : 121 l'an dernier contre 113 à cette rentrée (32 maternelles et 81 primaires). Pour la Trinité, le nombre d'enfants scolarisés ne change pas : 38 (12 maternelles et 26 primaires).

JF D

CP

Point sur les travaux :

Travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux :

Trois maîtres d'ouvrage : La commune, le syndicat des eaux et le SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie). Les travaux d'enfouissement et de voirie sont terminés, restent à réaliser le câblage électrique et téléphonique et l'enlèvement des poteaux devenus inutiles.

Travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 V :

Maître d'ouvrage : ENEDIS

Suite aux nombreuses coupures d'électricité dont ont été victimes les habitants de la Trinité, ENEDIS a pris la décision d'enfouir la ligne moyenne tension qui traverse la plaine au milieu de boisements dont beaucoup d'arbres sont morts et tombent au moindre coup de vent. L'enfouissement entre la limite avec Villard Sallet et le transformateur de la Charrière a été réalisé sur le domaine public de la chaussée départementale. Seul un transformateur a été implanté sur la propriété de Mr Claraz que nous tenons à remercier pour sa compréhension. Quant à la traversée du chef-lieu, ENEDIS a profité des travaux réalisés par la commune. La décision a vraiment été prise au bon moment, évitant ainsi de recasser la chaussée. La ligne aérienne sera démontée courant de l'hiver.

Le Secrétaire de Séance,

Christelle PLANCHE



Le Maire,

Jean-François DUC

